



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté n° BCTE 2023/51 du 24 avril 2023 déclarant d'utilité publique le projet de travaux de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon au profit du conseil départemental de Haute-Loire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU la délibération du 18 mai 2018 de la commission départementale du conseil départemental de Haute-Loire sollicitant la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet des travaux de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon ;
VU les pièces constitutives du dossier ;
VU l'avis du directeur départemental des territoires du 1^{er} février 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022-21 du 3 mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon et à la cessibilité du foncier ;
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur avec la réserve que le tracé soit modifié au droit du hameau de Nant, à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 ;
VU le dossier déposé le 18 novembre 2022 par la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire concernant la modification de tracé pour le projet de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon ;
VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2023- 4 en date du 6 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à la cessibilité du foncier pour de nouvelles emprises foncières situées sur la commune de Vorey-sur-Arzon pour le projet de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon ;
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 6 février 2023 au 21 février 2023 ;
VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de Vorey-sur-Arzon et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
VU que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre ont été déposés du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus en mairie de Vorey-sur-Arzon ;
VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté ;

VU le courrier de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire, du 4 avril 2023 demandant d'établir un arrêté déclarant le projet susvisé d'utilité publique ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique, au profit du conseil départemental de Haute-Loire, du projet de travaux de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de travaux de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon au profit du conseil départemental de la Haute-Loire.

Article 2 -

L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 -

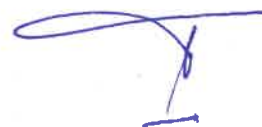
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Vorey-sur-Arzon. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, Madame le maire de Vorey-sur-Arzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 avril 2023

le préfet,



Etic ETIENNE

PROJET DE TRAVAUX DE CALIBRAGE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°103 ENTRE LE CHAMBON DE VOREY ET VOREY-SUR-ARZON AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

PRÉSENTATION DU PROJET

Le conseil départemental de la Haute-Loire a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet de travaux de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique avec la réserve que le projet soit modifié au droit du hameau de Nant afin d'éviter toute emprise dans les terrains dont les numéros sont portés au plan parcellaire : 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53.

La présidente du conseil départemental de la Haute-Loire a déposé un dossier le 18 novembre 2022 concernant une modification de tracé pour le projet de travaux de calibrage de la route départementale n°103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon ;

Une enquête parcellaire complémentaire s'est déroulée du 6 février 2023 au 21 février 2023. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

La réalisation de ce projet permettra :

- d'améliorer la sécurité et le confort de la route départementale N° 103 en :
- * calibrant la section entre le Chambon de Vorey et Vorey et en traitant les points durs de l'itinéraire et notamment le carrefour de la RD 29 ainsi que la zone étroite et sinueuse entre les PR 58+090 et 58+400 en améliorant la visibilité.
- * créant une bande cyclable sur un linéaire de 2300 mètres, des 2 côtés de la chaussée, d'une largeur de 1.30 m revêtue d'un enrobé, et ponctuellement de 0.75 m à hauteur du RD29 (emprise limitée).
- * renforçant et rectifiant la structure de chaussée existante, par un reprofilage en grave bitume

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/51 du 24 avril 2023

le préfet,



Eric ETIENNE